COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rencontre avec les organisations syndicales – modèle d'ordre du jour des points à discuter – coordonnées des organisations syndicales

Référence :

**Décret n°2021-511 modifié du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics, articles 30, 90 26*

RENCONTRE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

L'accès à l'élection n'est pas limité aux syndicats qui ont des membres élus aux instances en place. Il est nécessaire d'organiser une large concertation avec les organisations syndicales (OS).

Qui convier?
-Les OS représentées au sein de vos instances (CT, CHSCT) ou celles du CDG 81 (CAP, CT)
-Les OS représentées au sein du CSFPT
-Les OS qui se sont manifestées auprès de votre collectivité et qui sont susceptibles de présenter une liste.

Ce moment de concertation est obligatoire avant adoption d'une délibération fixant le nombre de sièges du CST, le maintien ou non du paritarisme numérique entre les 2 collèges, cette délibération devant intervenir au plus tard six mois avant la date du scrutin, *donc au plus tard le 08.06.2022 :*

Article 30 du décret 2021-571 du 10.05.2021 :
- Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de service ou groupe de services de 50 agents au moins détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial.

A cette occasion, la collectivité territoriale ou l'établissement employant un effectif inférieur à 200 agents souhaitant créer une formation spécialisée du comité en délibère et fixe le nombre de ses membres représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Ces délibérations ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte sont immédiatement communiquées aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa. Sont immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa.

Article 90 du décret 2021-571 du 10.05.2021 :
L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du comité social territorial est réputé avoir été donné.
Dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public a, en application du deuxième alinéa de l'article 30 prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur un point de l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ».

Article 6 du décret 2021-571 du 10.05.2021 :
Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. ***Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.***

Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du comité peut compléter en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

C'est également un préalable aux opérations électorales, qui permet d'aborder les aspects budgétaires (modèles de bulletin, enveloppes, main d'œuvre…) logistiques (acheminement du matériel, bureau de vote…), ainsi que les modalités de sensibilisation et d'information des personnels afin qu'ils appréhendent tous les enjeux de ces élections.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des principales organisations syndicales soit représentées au sein des différentes instances CT/ CAP / CCP du CDG 81 ou des collectivités qui lui sont affiliées, soit qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion comme intéressées, ainsi qu'un projet d'ordre du jour de réunion.

Coordonnées des organisations syndicales présentes aux instances paritaires du Centre de Gestion ou qui se sont manifestées à l'occasion de la préparation des Elections professionnelles

Organisation syndicale	adresse	code postal	ville	Mail	Tel	Portable
CFDT Fédération Interco CFDT M. Philippe BECO secrétaire général	25 bis rue de la Madeleine	81000	ALBI	interco81@interco.cfdt.fr		06 49 37 29 85
Coordination Syndicale Départementale CGT	5, rue de Metz	81000	ALBI	spterritoriaux.cgt.tarn@wanadoo.fr	05.63.38.02.52	
SDATT	Hôtel du Département Lices Georges Pompidou	81013	ALBI cedex 9	sdatt@tarn.fr	05.63.48.68.09	
Groupement Départemental des services publics et de santé FO du Tarn	26 rue Pierre et François Crouzet	81270	LABASTIDE ROUAIROUX	sobreira.serge@fosps.com		06.35.96.58.99
UNSA Territoriaux Tarn	Maison des associations 82 place Hautpoul	81600	GAILLAC	franckbaillot.sg.ud81@gmail.com		06.77.88.92.48
FAFPT Monsieur Eric DEBALS	990 Chemin de Rayssac	81400	LABASTIDE GABAUSSE	Eric.debals@free.fr		
Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales SNDGCT	Communauté d'agglomération Castres Mazamet Espaces Ressources - Le Causse	81100	CASTRES	jy.rieu@ville-castres.fr	05.63.71.58.58	

Autres syndicats présents au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Organisation syndicale	adresse	code postal	ville	Mail	Tel	Portable
Solidaire 81 pour SUD CT	59 rue Raymond SOMMER	81000	ALBI	s.leveque470@laposte.net		

Autre syndicat présent au sein d'une instance paritaire d'une collectivité affiliée au Centre de gestion

Organisation syndicale	adresse	code postal	ville	Mail	Tel	Portable
CGC Tarn	Place Georges Tournier	81200	MAZAMET	ct2018mazamet@gmail.com		

ORDRE DU JOUR

Réunion du 2022

I- COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

Information sur les effectifs globaux de la collectivité

Communication en direction des agents afin de les sensibiliser à l'importance et aux enjeux du vote

Détermination du nombre de sièges du CST : (*question qui doit être réglée par délibération au plus tard le 08.06.2022) :*

-en fonction des effectifs
-échanges sur la question du maintien ou de la suppression de la parité entre les collèges employeurs et représentants du personnel

Calendrier prévisionnel des opérations

Matériel de vote :

-professions de foi : format à définir, date de transmission à la collectivité
-bulletin de vote (modèle à définir)
-enveloppes intérieures (modèle à définir)
-enveloppes extérieures (modèle à définir)
-envoi et acheminement (date d'envoi à définir, adresses d'envoi à définir…)

Modalités de vote :

-Point sur les agents admis à voter par correspondance
-Le cas échéant, le recours au vote électronique
-modalités d'information et de sensibilisation des personnels aux enjeux du scrutin
-moyens mis à disposition des personnels pour faciliter le vote (PC, décharge de service…)

Dépôt des listes de candidats et des candidatures individuelles :

-Calendrier, modalités, règles applicables

Organisation des bureaux de vote et du scrutin :

-horaires, tenue des bureaux de vote, mise en place de bureaux secondaires, délégués de listes, organisation du dépouillement …

Fonctionnement du CST :

-Echanges sur la question du recueil du vote du collège employeur

-Echanges sur le fonctionnement du futur CST : règlement intérieur…

-Echanges par rapport à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de santé au travail

Questions diverses